



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Mardi 19 mars 2024*

Séance du	19/03/2024	Membres en exercice :	14
Lieu	Mairie du Bourget	Quorum :	8
Convocation transmise le	14/03/2024	Public :	0

Le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures à la mairie du Bourget, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14/03/2024, s'est réuni sous la présidence de M. Gilles Margueron, Maire.

**11 PRESENTS** : Margueron Gilles, Stéphane Bect, Albert Dupré, Bruno Buisson, Thierry Soulier, Alexandra Buisson, Daniel Rusque, Sandrine Moreau, Dominique Ernaga, Arthur Godfroy, Marie-Claude Cote.

**2 ABSENTS** avec pouvoir : Julie Bermond, pouvoir à S. Bect ; Cédric Bermond, pouvoir à G. Margueron

**1 ABSENT** : Alexandre Donadio

**Secrétaire de séance** : Alexandra Buisson

Nomination secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2024

A avant de commencer la séance, M le Maire demande à ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

L'avenant n°1 à la convention de mutualisation de moyens de reconstitution des flux et le télérelève de REVB, le conseil accepte cet ajout à l'ordre du jour.

## Décisions du maire :

N° 1 / 2024 Travaux de surface dans la rue du Verger et ses ruelles annexes – Facturation aux particuliers des frais d'enrobé et de pose de pavés

## REVB

1. Avenant n°1 convention de mutualisation de moyens pour la reconstitution des flux et la télérelève de REVB

Stéphane Bect présente l'avenant à la convention concernant la télérelève du réseau et la reconstitution des flux qui conditionne le volume de rachat d'énergie.

La Régie Electrique de VB, comme beaucoup d'autres Régies de la vallée, collabore avec la Régie Electrique de Thônes (RET) pour la reconstitution des flux d'énergie, disposition légale obligatoire à tout Gestionnaire de Réseau de Distribution. Le logiciel utilisé actuellement, SATURNE, ne permet plus de répondre à la nouvelle réglementation.

Pour être en adéquation avec les évolutions réglementaires, la RET doit remplacer Saturne par 2 logiciels, EVELER pour la télérelève et OPERA pour la reconstitution des flux.

Le développement des 2 logiciels a un coût qui sera réparti entre chaque régie utilisatrice. Pour REVB, le coût d'investissement sera de 1612€. Les coûts annuels vont être également

modifiés :

- Reconstitution des flux = 0.60€ HT (initialement 1€ HT) / an/compteur
- Télé-relève = 42,75€ HT (initialement 40€ HT) / an/compteur
- Soit un coût annuel de 1 111,50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mutualisation de reconstitution des flux et de la télérelève et tout document afférent à l'exécution de cet avenant.

## 2. Convention de groupement de commande pour le logiciel de facturation

M le Maire informe les élus qu'au regard des dernières évolutions réglementaires et technologiques et de celles à venir, le logiciel de facturation clientèle utilisé par la Régie Electrique n'est plus adapté. Il convient donc d'envisager son remplacement. Un projet de convention de groupement de commande pour l'acquisition, le paramétrage, l'hébergement et la maintenance d'un outil de facturation est présenté au conseil municipal.

Il est prévu de passer par un groupement de commande désignant Bonneval sur Arc, coordonnateur

La consultation est envisagée sous la forme d'une procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, valide la convention et autorise M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution

## 3. Conseil de Régie électrique du 18/03

La suppression du "bouclier tarifaire de l'électricité" de l'Etat a entraîné la remise en place de la TICFE. Par conséquence, les factures électriques subiront une augmentation.

## Finances

### Rappel :

#### **Approbation des comptes de gestion 2023**

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. À cet effet, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion qui est transmis à l'exécutif local avant le 1er juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante. Son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

#### **Approbation des comptes administratifs 2023**

Les comptes administratifs (CA) de chaque budget retracent les dépenses et recettes en fonctionnement et investissement de l'année écoulée. Ces derniers ont été pointés et sont en concordance avec les comptes de gestions, votés précédemment.

Est votée sans la présence de Monsieur le Maire.

## 4. Comptes de gestion : Budget principal et budgets annexes (électricité et eau)

### • **Budget principal**

- Résultat de l'exercice : excédent d'exercice : 568 424.24€
- Excédent d'investissement 2023 : 16 149.20€
- Excédent de fonctionnement 2023 : 552 275.04€

## Résultats budgétaires de l'exercice

02300 - VILLARODIN-BOURGET

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 359 433,46	2 883 135,01	7 242 568,47
Titres de recette émis (b)	2 569 370,56	2 378 612,84	4 947 983,40
Réductions de titres (c)		68 989,19	68 989,19
Recettes nettes (d = b - c)	2 569 370,56	2 309 623,65	4 878 994,21
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 359 433,46	2 883 135,01	7 242 568,47
Mandats émis (f)	2 571 125,29	1 759 350,69	4 330 475,98
Annulations de mandats (g)	17 903,93	2 002,08	19 906,01
Dépenses nettes (h = f - g)	2 553 221,36	1 757 348,61	4 310 569,97
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	16 149,20	552 275,04	568 424,24
(h - d) Déficit			

- **Budget de l'eau**

Résultat de l'exercice : excédent 17 734.66€

- Déficit d'investissement 2023 : 66 072.31€
- Excédent de fonctionnement 2023 : 83 806.97€

## Résultats budgétaires de l'exercice

02302 - EAU ASST VILLARODIN-BOURGET

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 735 473,19	818 897,64	3 554 370,83
Titres de recette émis (b)	376 826,79	231 779,84	608 606,63
Réductions de titres (c)		1 123,87	1 123,87
Recettes nettes (d = b - c)	376 826,79	230 655,97	607 482,76
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 735 473,19	818 897,64	3 554 370,83
Mandats émis (f)	455 024,97	146 849,00	601 873,97
Annulations de mandats (g)	12 125,87		12 125,87
Dépenses nettes (h = f - g)	442 899,10	146 849,00	589 748,10
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		83 806,97	17 734,66
(h - d) Déficit	66 072,31		

- **Budget de la régie électrique**

Résultat de l'exercice : Déficit d'investissement 2023 : 1 645 196.52€

- Excédent de fonctionnement 2023 : 423 110.19€

Ce déficit est comblé par l'excédent de l'exercice 2022 de 1 580 920.73€

## Résultats budgétaires de l'exercice

02304 - REGIE ELECTRIQUE VILLARODIN-BO

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 078 264,27	2 022 402,66	6 900 746,93
Titres de recette émis (b)	953 502,02	2 406 701,98	3 440 203,90
Réductions de titres (c)		302 990,60	302 990,60
Recettes nettes (d = b - c)	953 502,02	2 103 791,28	3 137 293,30
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 078 264,27	2 022 402,66	6 900 746,93
Mandats émis (f)	2 598 690,54	1 761 006,60	4 360 505,14
Annulations de mandats (g)		1 125,51	1 125,51
Depenses nettes (h = f - g)	2 598 690,54	1 760 601,09	4 359 379,63
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		423 110,19	
(h - d) Déficit	1 645 196,52		1 222 086,33

### 5. Comptes administratifs : Budget principal et budgets annexes (électricité et eau)

- Budget communal

Le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023 qui s'établit comme suit :

<b>BUDGET COMMUNAL</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	1 757 348,61 €	2 553 221,36 €	4 310 569,97 €
Recettes	2 309 623,65 €	2 569 370,56 €	4 878 994,21 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	552 275,04 €	16 149,20 €	568 424,24 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	957 718,01 €	26 855,34 €	984 573,35 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>1 509 993,05 €</b>	<b>43 004,54 €</b>	<b>1 552 997,59 €</b>
BALANCE DES RESTES A REALISER	- €	770 600,66 €	770 600,66 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	1 509 993,05 €	813 605,20 €	2 323 598,25 €

En l'absence de M. Margueron Gilles, Maire, et sous la présidence de Stéphane Bect, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2023.

- Budget de l'eau

Le conseil municipal examine le compte administratif du service de l'eau 2023 qui s'établit

comme suit :

<b>BUDGET SERVICE EAU</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	146 849,00 €	442 899,10 €	589 748,10 €
Recettes	230 655,97 €	376 826,79 €	607 482,76 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	83 806,97 €	-66 072,31 €	17 734,66 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	637 791,10 €	318 938,95 €	956 730,05 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>721 598,07 €</b>	<b>252 866,64 €</b>	<b>974 464,71 €</b>
BALANCE DES RESTES A REALISER	- €	<b>-83 321,80 €</b>	-83 321,80 €
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	721 598,07 €	169 544,84 €	891 142,91 €

En l'absence de M. Margueron Gilles, Maire, et sous la présidence de Stéphane Bect, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du budget du service de l'eau 2023.

- Budget de la régie

**Le conseil municipal** examine le compte administratif de la régie d'électricité 2023 qui s'établit comme suit :

<b>BUDGET REGIE ELECTRICITE</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>TOTAL</b>
Dépenses	1 760 681.09€	2 598 698.54€	4 359 379.63€
Recettes	2 183 791.28€	953 502.02€	3 137 293.30€
RESULTAT DE L'EXERCICE	423 110.19€	- 1 645 196.52€	- 1 222 086.33€
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	194 520.66€	3 226 117.25€	3 420 637.91€
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>617 630.85€</b>	<b>1 580 920.73€</b>	<b>2 198 551.58€</b>
BALANCE DES RESTES A REALISER RECETTES ET DEPENSES		- 102 339€	- 102 339€
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE	617 630.85€	1 478 581.73€	2 096 212.58€

En l'absence de M. Margueron Gilles, Maire, et sous la présidence de Stéphane Bect, Adjoint au Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget de la Régie d'Electricité 2023.

- l'affectation des résultats aux différents budgets :
  - o Budget principal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	552 275,04 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	957 718,01 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	1 509 993,05 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	43 004,54 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	770 600,66 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 1 509 993,05 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	450 167,97 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	1 059 825,08 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

- Budget de l'eau

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	83 806,97 € 0,00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	637 791,10 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	721 598,07 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	252 866,64 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-83 321,80 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	0,00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	721 598,07 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0,00 €
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	285 222,20 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	436 375,87 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

- Budget de REVB

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	423 110,19 €
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0,00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	194 520,66 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>617 630,85 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	1 580 920,73 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-102 339,00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>617 630,85 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	<b>617 630,85 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

### 3 Débat d'orientation budgétaire 2024 : Vote des taux d'imposition locale directe 2024

La commission finances a eu lieu lundi 11/03, qui a consisté à prendre connaissance des résultats d'exercices des budgets, à ventiler financièrement les projets.

Concernant le taux d'imposition locale directe 2024 :

Monsieur le Maire présente l'état de l'assiette fiscale 2023 des taxes locales. La loi de finance 2024 indique une augmentation de 3.9% de la base prévisionnelle d'imposition.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été à nouveau voté en 2023.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'année 2024, le Conseil municipal a adopté une délibération validant l'augmentation de la part communale de 60% pour la levée de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de laisser cette année à l'identique les taux d'imposition locale votés en 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.22 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 129.25%

- cotisation foncière des entreprises : 12.43 %
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### 4 Taxe locale sur la publicité extérieure :

M le Maire informe l'assemblée que suite à la loi de finances 2024, (article 50), la compétence de police de la publicité exercée jusque-là par l'Etat a été transférée aux communes ou à leur EPCI. Désormais, toutes les demandes relatives aux missions d'instruction et de contrôle des dispositifs publicitaires devront être traitées par les communes ou leur EPCI.

Par un courrier du 17/01/2024 de la Direction Départementale des Territoires (DDT), il a été indiqué que pour la commune de Villarodin-Bourget, la police de la publicité serait désormais confiée au président de l'EPCI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Suite à cette information, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve le transfert de compétence de la police de la publicité extérieur et la gestion de la taxe qui en découle.

### RH

#### 5 Embauche emplois saisonniers été 2024

Pour faire face au surcroît d'activité estivale et pour remplacer les agents titulaires pendant leurs congés ou disponibilité, il y a lieu de créer des emplois saisonniers d'agents polyvalents à temps complet et non complet. 2 emplois seront pour le cinéma à temps non complet, plusieurs emplois pour la période d'été en renfort des services techniques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de créer des emplois saisonniers d'agents techniques polyvalents à compter du 2 mai 2024 à hauteur de 18 mois en équivalent temps plein ;
- Ajoute pour le cinéma : au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de projectionniste du 01/07/2024 au 31/08/2024 ;
- Précise que la durée hebdomadaire de travail sera de 35 heures par semaine ;
- Décide que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques 2ème classe ;
- Habilitte l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois à hauteur de 18 mois avec des contrats d'une durée maximale de 6 mois par agent ;
- Demande l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2024.

### Affaires courantes

#### 6 Achat de parcelles - Rocher des Amoureux : C1741, C1742 et C1743

Le 16/01/2024, une première délibération a été prise concernant les parcelles côté jardin. Afin d'implanter la future passerelle, une délibération doit être prise pour les différentes parcelles concernées côté Rocher.

M. le Maire rappelle aux élus présents le projet de valorisation du site du rocher des Amoureux. Selon l'emprise foncière du projet de parking intégré à cette opération globale, il convient d'acheter l'ensemble des parcelles indiquées sur le plan en annexe.

M. le Maire explique que les propriétaires vont être contactés pour leur demander s'ils seraient d'accord pour vendre leur terrain à un tarif de 2€/m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'achat des parcelles désignées ci-dessous à un tarif de 2€/m<sup>2</sup>.

Numéro de parcelles	Surface	Nom propriétaire	Prénom propriétaire
<b>C1741</b>	71,901	Charvoz	Laurence
<b>C1742</b>	207	Indivision Bermond	Marie José
<b>C1743</b>	278	Charvoz	Marie Thérèse

M le Maire informe des prochaines étapes du projet du Rocher des Amoureux : deux diagnostics vont devoir être réalisés : un environnemental avec l'ONF et l'autre archéologique avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Dès le printemps, lancement des travaux du city stade avec maintien d'ouverture de la décharge en parallèle pour les habitants en sécurisant l'accès avec un passage piéton et un chemin sécurisé.

## 7 Vente terrains constructibles à Amodon

Suite à différentes demandes formulées à la commune pour l'acquisition de parcelles, M le Maire consulte le conseil municipal sur les dossiers de vente et sur l'établissement d'un prix de vente de terrains en zone constructible au m<sup>2</sup> à Amodon.

Les demandes concernent M Florian Charvoz ainsi que sa compagne, Mme Nadège Lombard pour une régularisation de parcelles sur servitude avec échange et vente de terrains ainsi que M. Benoit Rolando pour l'acquisition partielle d'un terrain communal situé dans un talus.

Concernant M. Charvoz et de Mme Lombard, et suite à la délibération n°61-2023 du 27/06/2023, un bornage a eu lieu le 18/10/2023. Comme convenu, les demandeurs et M le Maire ont trouvé un arrangement pour conserver un accès suffisamment large entre les granges et la parcelle située en amont (en annexe le plan de bornage).

Concernant M. Rolando Benoit, sa demande concerne la parcelle section A n° 2306 pour l'aménagement d'une terrasse.

Pour cela, l'intéressé et la commune doivent préalablement procéder à un bornage pour délimiter la partie que l'intéressé souhaite acquérir. Les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

M le Maire propose pour ces deux dossiers de foncier, un prix de vente au m<sup>2</sup> de 40€. Ce prix n'a pas vocation à fixer un tarif général de vente de parcelles sur le hameau d'Amodon mais bien à s'appliquer à ces cas particuliers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le bornage de la parcelle n° de section A 2306 entre la commune et M Rolando dans le but de concrétiser la vente d'une partie de la parcelle, aux frais de l'acquéreur.
- Accepte la vente des parcelles communales issues des bornages à un tarif de 40€/m<sup>2</sup>.
- Confie le dossier à l'étude notariale de Mme Forestier Maud à Modane,
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes en lien avec cette affaire,
- Charge M le Maire et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

## 8 Ouvertures des Eglises (Fondation FACIM) été 2024)

M le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de fixer les horaires d'ouverture au public des églises de Villarodin et du Bourget afin de pouvoir bénéficier d'une subvention d'un montant de 300 € de la FACIM.

Il est proposé d'ouvrir les églises au public du 1er juillet au 31 août 2024 selon les horaires suivants :

- **Eglise Saint-Julien à Villarodin** :

Le lundi de 15h00 à 16h30

Le mercredi de 15h00 à 16h30

- **Eglise Saint-Pierre-aux-Liens au Bourget** :

Le mardi de 15h00 à 16h30

Le jeudi de 15h00 à 16h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide les jours et horaires proposés
- Autorise M. le Maire à signer la convention avec la FACIM pour l'été 2024

## 9 Subventions aux associations

**Considérant** que la commission mise en place dans la délibération susmentionnée s'est réunie le lundi 11 mars 2024 afin d'étudier les dossiers de demandes de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. Bruno Buisson et Mme Marie-Claude Cote décident de s'abstenir:

- Décide d'attribuer les subventions listées en annexe,
- Inscrit au compte 65748 la somme de 37 380 € au budget primitif 2023,
- Charge Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

### SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2024

COMMUNE	2024
Club des sports La Norma	23 500 €
L'Eveillée de Villarodin	1 000 €
Club le TETRAS	400 €
L'Elan du Bourget	1 500 €
Jeunes Bourgeates	1 500 €
Ce que l'on entend sur la montagne	2 000 €
Sou des Ecoles AVB	500 €
<b>SOLIDARITE</b>	
JAMALV	100 €
Secours Catholique	100 €
Ligue contre le cancer	200 €
Mus Alpina EHPAD	200 €
Anciens combattants Savoie	100 €
Croix rouge Française	100 €
ASHM	100 €
Resto du cœur	350 €
AFSEP (sclérose)	100 €
Handisport	100 €
Asso Les pupilles de l'enseignant	100 €
<b>SPORT</b>	
Modane Volley Ball	100 €
Maurienne Escalade	120 €
Club Nautique Vanoise	100 €

Association Artistique	330 €
Maurienne Judo	390 €
Union Cycliste Vanoise	250 €
Boule Modanaise	200 €
Club de tir Modane	250 €
Les Bleuets	60 €
USM FOOT Modane	500 €
La 4L Mauriennaise	500 €
<b>LOCAL</b>	
Loisirs créatifs Modanais	100 €
Chorale Haute Maurienne	150 €
Norma Pêche	250 €
GRAC	250 €
Mains créatives	100 €
Club des 4 temps	120 €
Le Petit Bonheur	150 €
Université populaire HM	150 €
CAF Modane	100 €
Musée traversée des Alpes	500 €
<i>Assoc. personnel communal délib 08/06/15</i>	760 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 380 €</b>
<i>sans Assoc. Maison du tourisme Garderie</i>	
<b>Mis au budget primitif - Compte 65748</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, M. Bruno Buisson et Mme Marie-Claude Cote décident de s'abstenir:

- décide d'attribuer les subventions listées en annexe.
- Inscrit au compte 65748 la somme de 37 380 € au budget primitif 2023.

Subvention d'un montant de 49 000 € Maison du tourisme pour garderie, convention du 30 juin 2023.

#### **10** Convention inscriptions de chemins privés au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

M. le Maire informe le conseil municipal, avoir reçu un courrier de la communauté de communes Hautes Maurienne Vanoise, pour signer une convention relative à l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la forêt domaniale R.T.M Belle-Plinier avec les partenaires, ONF, Conseil départemental de la Savoie, la CCHMV et la commune de Villarodin-Bourget. Il s'agit d'une convention de passage des randonneurs. La présente convention est faite pour régler les modalités de gestion découlant de cette inscription.

Après étude, il s'agit d'inscrire le sentier dit du périmètre, la commune s'engage à entretenir l'itinéraire de randonnée situé sur les pistes carrossables, existant en forêt domaniale, à ses frais. La convention est signée pour une durée de neuf ans maximum douze ans.

Considérant qu'aucune voie carrossable n'est dans le secteur désigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention ci-dessus désignée.

## Divers

### 11 Avenant convention free

Une demande de travaux a été faite par l'entreprise Free pour agrandir leur surface d'accueil et la hauteur de l'antenne. Il devait signer une convention avec l'entreprise Orange qui n'a pas abouti.

La commune était en négociation avec Free pour réévaluer le montant de leur redevance suite à ces travaux.

Stéphane Bect explique la position de la commune qui considérait que l'accueil d'un deuxième opérateur permettait à l'opérateur free de rentabiliser son emplacement et la commune avait en conséquent demandé que la redevance soit doublée. Proposition refusée à l'époque par Free. Mais après échange avec Orange, les montants qui étaient demandés à leur partenaire étaient bien supérieurs à la proposition de la commune.

Le conseil municipal souhaiterait que la proposition tarifaire de la commune soit alignée sur les propositions commerciales faites aux autres opérateurs.

### 12 Règlementation stationnement arrêt minute Le Pra - station de la Norma

M le Maire explique que le Conseil municipal est consulté pour avis avant la prise d'un arrêté réglementant l'arrêt minute de la barrière du Pra.

Sans la présence d'un arrêté municipal réglementant le stationnement « arrêt minute », les gendarmes ne sont pas habilités à mettre des contraventions en cas d'infraction. De sorte que l'arrêt minute ne joue pas son rôle de dispositif de circulation.

Après débat, le conseil décide de limiter l'arrêt minute à 30 minutes maximum.

Réflexion est à mener concernant la zone de stationnement, le long de la rue Meyer avec un alignement de voirie afin de faciliter la circulation lors des périodes à forte affluence.

### 13 Organisation des 80ans de la libération

Concernant la commémoration de la libération celle-ci aura lieu en septembre sur le site d'Amodon.

Pour le 8 mai Albert Dupré en charge des commémorations demande d'associer l'école d'Avrieux pour avoir la participation des enfants de la commune. Des élus se proposent pour participer aux différentes cérémonies.

### 14 Création d'un groupe de travail sur la signalétique

Afin d'améliorer l'orientation et la circulation des touristes et des habitants tout en gardant un respect de la charte graphique de l'Office de Tourisme HMV, un groupe de travail (Alexandra Buisson et Sandrine Moreau) s'appuiera sur une synthèse établit par les services de HMV.

### 15 Présidence AFP

Le Maire informe les élus que Maryline Duval met fin à son rôle de présidente de l'AFP en décembre 2024.

### 16 Espace naturelle sensible

Pour information, la zone de Chatalamia n'a pas été retenue comme espace naturelle sensible.  
Levée de séance : 21h

**M le Maire**

**Gilles Margueron**



**Secrétaire de séance**

**Alexandra Buisson**

